

INVITATION AUX INVESTISSEURS DE PARTICIPER à la valorisation de 3 permis miniers de recherche en RDC couvrant le gisement d'or (cible>2Moz) et de fer (>1bt@65%Fe)

Ces 3PR n'ont jamais cessé d'être valides et sont en force majeure depuis leurs émissions pour violation de la législation minière pour ne pas avoir délivré de certificats de recherche

Les investisseurs concernés

- Tout investisseur finançant une nouvelle société minière congolaise

Il est habituel que les sociétés minière junior prennent en charge la prospection et les études de gisements au premier stade de développement comme le sont [les gisements aurifères](#) présents sur les 3 polygones. Dans ce cas, une nouvelle société minière congolaise sera créée chargée de réaliser la prospection et les études financée par un investisseur. Une fois les études faites et les permis d'exploitation obtenus, l'exploitation de l'or commencera. Quant au fer, les réserves certaines auront été connues et seront supérieure à 1bt@65%Fe. Les études d'exploitation seront réalisées ainsi celles relatives à la logistique. Le fer sera alors proposés aux majors miniers sous la forme de contrat d'option

- les majors miniers, dans le cas où leur direction est intéressée par le long terme d'un nouveau monde multipolaire.

Situation administrative

Cette [lettre TH-040-24 du 9 octobre 2024 adressée au Directeur du Cadastre Minier](#), copie à son Directeur Juridique et au Ministre des Mines qui en ont accusé réception relate les conclusions de la Direction du CAMI transmises à l'avocat de Thaurfin ltd selon lesquelles les 3PR n'ont jamais cessé d'être valides et sont en force majeure depuis leurs octrois.

Cette [nouvelle lettre TH-041-24 du 29 octobre 2024 du 29 octobre 2024](#) adressée aux mêmes destinataires avec accusés de réception est destinée aux investisseurs puisque cette première lettre n'a fait l'objet d'aucun démenti. Elle leur transmet aussi la confiance de venir investir dans la mise en valeur de ces 3PR puisque la nouvelle Direction du Cadastre Minier est en charge d'y rétablir les bonnes pratiques après la gabegie que notre dossier dévoile.

Dès lors, les 3PR sont officiellement considérés comme valides et en force majeure depuis leurs octrois. Les certificats de recherche seront délivrés lorsqu'un investisseur sérieux sera présenté et prêt à commencer la prospection. Une fois ces certificats de recherche délivrés, la force majeure est levée et le décompte de la validité des PR commence à tourner.

Informations générales

[Ce document présente les informations générales sur la mise en valeur des permis de recherche \(3PR\).](#) La présence de l'or est cruciale car elle permet d'obtenir des permis d'exploitation de longue durée et commencer au plus vite la mise en valeur de ces 3PR.

Permis Miniers

Les permis miniers de recherche (PR) 1323, 1324 et 1325 sont valides et force majeure depuis leur octroi en raison du défaut de délivrance des certificats de recherche, ce qui constitue une violation de la législation minière.

Ces 3PR sont issus de 37PR de la société JEKA sarl qui ont été obtenus par voie judiciaires. Voici la [synthèse juridique](#). Il n'y a aucune obligation légale de commencer immédiatement le projet d'exportation du fer.

Ces 3PR portent de grands projets de développement comme l'expose ce [mémo](#)

La mise en valeur locale des matières premières est un vecteur essentiel de développement. La solidité juridique des 3PR assure leur développement sur le long terme, il est bien établi que ces 3PR ont été régulièrement octroyés et sont en [force majeure](#) depuis leurs octrois.

L'exportation de 50Mt de minerai de fer de qualité DSO apportera le financement d'un barrage de 2000MW en amont de Kisangani et d'une sidérurgie par réduction directe avec les réducteurs locaux.

La logistique est souvent la pierre angulaire de la valorisation des gisements de fer. Etant proche du fleuve Congo, le transport fluvial est indispensable ; le minerai descend la rivière. Thaurfin ltd développe un [transport fluvial](#) économe en énergie, sécurisé et sans rupture de charge, spécialement adapté au fleuve.

Comme le montre [ce dossier](#) le gisement de Banalia est bien plus intéressant à développer que celui de Simandou, d'une part parce que les infrastructures d'exportation contribuent au développement du pays, mais aussi grâce à son potentiel hydroélectrique lui permettant de produire de l'acier vert.

L'historique de ces 3PR

Ces 3PR ne souffrent d'aucun historique qui précède leurs demandes déposées dès l'ouverture du cadastre minier après son interruption par l'exécution du code minier de 2002.

Cet [historique documenté](#) dévoile la spoliation de ces 3PR par 36 autres PR octroyés à Dan Gertler. Ces 36PR n'ont jamais existé comme le documente [ce dossier](#) ; Selon [le protocole d'accord](#) entre Dan Gertler et la RDC, ces 36PR ont été abandonnés.

Documentation du dossier

[Les faits sont documentés](#) pour combattre toute désinformation. Cette [synthèse](#) est alors documentée par les liens hypertextes qui pointent sur les faits.

La société Thaurfin ltd

La société Thaurfin ltd a été créée en juillet 2012 pour être partenaire d'un projet immobilier apporté par ses [deux actionnaires qui ont été contraints de le quitter](#) . Cette société a été inactive jusqu'au moment où [les 3PR lui ont été cédés le 15 février 2018](#) . L'actionnariat est resté inchangé depuis sa création comme le montrent [les documents](#) .

Investisseur recherché

Nous invitons les investisseurs à saisir cette opportunité tournée vers le futur et de participer à l'émancipation de la RDC

Ir Pol HUART

Directeur de Thaurfin ltd

Ingénieur civil des mines AIMs76 MINES-ParisTech84

Website : www.thaurfin.com

Email : p.huart@thaurfin.com

PS

Selon la législation minière

- Les 3 permis miniers de recherche (PR) ont été octroyés par Arrêtés Ministériel en parfait respect de la législation minière [Doc1323](#) ; [Doc1324](#) ; [Doc1325](#)
- Selon [l'art 10](#) du [code minier](#) , seul le Ministre des Mines est compétent pour octroyer et déchoir des permis miniers par Arrêtés Ministériels.
- Selon [l'art 109](#) du [règlement minier](#), une fois les PR octroyés et les taxes superficielles payées, le cadastre minier délivre les certificats de recherche
- Selon [l'art 34](#) du code minier, il est interdit au cadastre minier d'instruire toute nouvelle demande sur une surface déjà attribuée

Il est irrévocablement établi

- Aucun Arrêté Ministériel n'a jamais existé pour déchoir ces 3PR, ils n'ont donc jamais cessé d'exister.
- En violation de l'art 109 du règlement minier, les certificats de recherche de ces 3PR n'ont jamais été délivrés.
- En vertu de l'art 34 du code minier, tout permis minier octroyé sur une surface déjà couverte par un permis minier plus récent est [inexistant](#)
- Les Autorités Congolaises ont octroyé 36 autres PR couvrant les 3PR de Thaurfin Ltd à un requérant fictif qui les a cédés gracieusement à la société Iron Mountain Enterprises appartenant à Dan Gertler
- Les Autorités Congolaises ont commis de [nombreux délits](#) pour tenter de faire exister ces 36PR et faire disparaître des 3PR de Thaurfin Ltd

En conclusion

- Les 3PR de Thaurfin Ltd sont valides
- Ces 3PR sont en [force majeure](#) depuis leurs octrois
- Les 36PR octroyés à Dan Gertler [n'ont jamais existé](#)
- En vertu de la maxime « l'accessoire suit le principal » toute décision judiciaire inique qui considère l'existence de ces 36PR est anéantie par leur inexistence
- Les Autorités Congolaises sont redevables de très lourds dommages-intérêts pour, notamment, le préjudice causé de n'avoir pas permis la mise en valeur de ces 3PR

La nouvelle équipe compétente et intègre qui dirige le cadastre minier a reconnu ces faits, ces 3PR n'ont jamais cessé d'être valides et sont en force majeure depuis leurs octrois pour défaut de délivrance des certificats de recherche

Ces certificats de recherche seront délivrés dès que la société Thaurfin Ltd présente un investisseur sérieux qui s'engage à développer ces PR tout en participant au développement de la République.

Dès que les certificats de recherche sont délivrés, la situation de force majeure sera levée et le décompte de la validité des 3PR commencera à tourner.

Nous remercions le Président de la République pour ses efforts et sa volonté de mettre la RDC sur le chemin de la prospérité